

	Livret d'accueil de l'EHPAD - PASA	Code	ENR-MQR-001 v.02
		Page	1 / 18
		Date de création :	11/04/2014
		Date de modification :	28/02/2023
Rédacteur(s)	Vérificateur(s)	Approbateur(s)	
Valérie LAMANT, Responsable Administrative EHPAD	Sylvie MEYZA, Responsable de site	Christine DEHOUX, Directrice Générale Hi-No-Ve	
Date :	Date	Date :	
Visa(s) :	Visa(s) :	Visa(s) :	



L'EHPAD « LA THIERACHE »

Vous accueille



40 rue André Ridders – Boîte Postale n°37 – 02170 LE NOUVION-EN-THIERACHE
 Tél : 03 23 97 56 39 – Fax : 03 23 97 56 48
 E-mail : hebergement@ch-lenouvion.fr
 Site web : www.ch-lenouvion.fr

Code	ENR-MQR-001 v.02
Page	2 / 18
Date de création :	11/04/2014
Date de modification :	28/02/2023

Sommaire

Edito.....	3
Présentation générale	4
Organisation administrative	5
Le personnel qui vous entoure	5
Les locaux.....	6
Les espace de vie privatifs	7
Les repas	8
Le linge.....	8
Les prestations diverses.....	9
Frais de séjour.....	9
Animaux	10
Animation	10
Le PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)	11
L'Accueil de jour « Alzheimer »	12
Lutte contre la maltraitance	13
Les personnes qualifiées.....	14
Charte des droits et libertés de la personne accueillies.....	15
Plan d'accès	18
Contacts.....	18

Code	ENR-MQR-001 v.02
Page	3 / 18
Date de création :	11/04/2014
Date de modification :	28/02/2023

Edito

Madame, Monsieur,

Ce livret a été conçu à votre intention.

Vous y trouverez les renseignements et informations nécessaires au bon déroulement de votre séjour. L'ensemble du personnel s'efforcera de vous offrir des soins et un service de qualité. Il se tient à votre disposition, ainsi qu'à celle de vos proches, pour répondre à toute question.

Afin de nous aider à améliorer encore la prestation que nous vous offrons, je vous invite à nous faire part de vos remarques et suggestions en remplissant le questionnaire de satisfaction qui vous sera communiqué annuellement.

A votre admission, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour vous seront remis.

Je vous souhaite un agréable séjour dans l'établissement.

Madame Christine DEHOUX,
Directrice Générale

Présentation générale

L'EHPAD « La Thiérache », est rattaché au Centre Hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache, Etablissement Public de Santé disposant de :

- ✓ 15 lits de Médecine
- ✓ 15 lits de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)
- ✓ 87 lits d'EHPAD permanents et 1 lit d'hébergement temporaire
- ✓ 8 places d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
- ✓ 62 places de SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) pour personnes âgées
- ✓ 9 places de SSIAD pour personnes handicapées
- ✓ Une « ESAD » (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) de 10 places
- ✓ Une « ESPRAD » (Equipe Spécialisée de Prévention et Réadaptation A Domicile)



La Résidence accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, sauf dérogation.

Quelques dates marquantes :

11 mars 1914 : Création officielle de « l'hôpital – hospice » par décret. Première commission administrative, avec comme membre Monsieur Ernest LAVISSE (historien français, fondateur de l'histoire positiviste, né à Le Nouvion-en-Thiérache le 17 décembre 1842 et mort à Paris le 18 août 1922)

17 juin 1914 : Acquisition du terrain sur lequel se trouve actuellement le bâtiment

9 avril 1935 : Ouverture de l'hôpital - hospice avec la congrégation des sœurs de « Notre Dame de la Merci »



1956 : Construction d'une Maternité et d'une Maison de Retraite départementale. Création d'un bâtiment pour abriter la congrégation religieuse

21 décembre 1992 : Ouverture de l'EHPAD, après rénovation et construction d'un nouveau bâtiment

2011 : Création d'un Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

2014 : Ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Organisation administrative

- **Une Directrice Générale** : Madame Christine DEHOUX
- **Une Directrice Générale Adjointe** : Madame Valérie DOUEZ
- **Une Référente de Site** : Madame Sylvie MEYZA
- **Un Conseil de la Vie Sociale**, composé de représentants de l'établissement, des personnes accueillies à l'EHPAD, ainsi que des représentants des familles de résidents. Il se réunit au moins quatre fois par an et il est destiné à garantir les droits des résidents ainsi que leur participation au fonctionnement de l'EHPAD. Vous pouvez demander au secrétariat de l'EHPAD de vous mettre en relation avec un membre du CVS.

Le personnel qui vous entoure

Il est composé de personnels médicaux et soignants. Tous unissent leurs efforts pour rendre votre séjour agréable.

- **Le personnel médical** : la surveillance médicale est assurée par un médecin coordonnateur et le médecin traitant de votre choix
 - **Le Médecin Coordonnateur** : Contribue à la qualité de la prise en charge gériatrique des résidents en favorisant la coordination générale des soins entre les différents professionnels de santé (salariés ou libéraux) intervenant dans l'établissement.
- 
- **L'infirmier coordinateur** : assure la marche générale de l'EHPAD et la coordination des soins et se tient à votre disposition pour toute information
 - **Le psychologue** : est à l'écoute des résidents. Il peut également rencontrer les familles qui le souhaitent.
 - **Le personnel paramédical** (infirmiers, aides-soignants, assistants de soins en gériatrie, aides médico-psychologiques) : vous accompagne et assure vos soins infirmiers, de bien-être et d'hygiène.
 - **Le personnel médicotechnique** : professionnels de la rééducation et la réadaptation (kinésithérapeutes, ergothérapeutes) ainsi que de la nutrition : diététicien
 - **Un assistant de service social** : vous guidera dans vos démarches administratives
 - **Les ASH** (Agents des Services Hospitaliers) : assurent le service hôtelier et l'entretien des locaux
 - **L'équipe d'animation** : propose des activités diverses, des sorties et des spectacles variés (cf. détail en page 10)
 - **Le responsable administratif de l'hébergement** : vous accompagne dans les démarches administratives inhérentes à votre séjour.

Les locaux

D'une capacité d'accueil de 87 lits permanents et 1 lit d'hébergement temporaire, l'EHPAD comprend :

16 chambres à deux lits
56 chambres à un lit



1 salle Snoezelen



1 PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) de 14 places



1 espace d'ergothérapie



1 salon de soins esthétiques



1 espace d'animation



5 salles de bain adaptées aux personnes âgées et handicapées dont deux équipées en balnéothérapie

1 cuisine thérapeutique



1 salon de coiffure (mis à disposition du coiffeur de votre choix)
4 salles à manger équipées de téléviseurs
1 grande salle de réception

Les espaces de vie privés

Chaque chambre comprend un cabinet de toilette avec lavabo et un W.C. rehaussé.

Toutes les chambres sont équipées d'un système d'alerte (appel malade).

L'équipement mobilier est le suivant :

- un lit médicalisé
- un fauteuil de repos
- une commode
- une table de chevet
- une table de bureau et une chaise
- un placard



Vous pouvez décorer votre chambre à votre goût. L'apport de mobilier personnel est encouragé. Vous avez la possibilité de disposer de la clé de votre chambre.



Les repas

Les repas sont servis en salle de restaurant, sauf si votre état de santé justifie qu'ils soient pris en chambre aux horaires suivants :

- Petit-déjeuner : de 7h30 à 9h00 « à la carte » comprenant café, thé, chocolat, lait, jus de fruits, pain, biscottes, beurre, confiture (viennoiserie le samedi ou le dimanche)
- Déjeuner : dès 12h00
- Collation : dès 16h00
- Dîner : dès 18h15
- Collation nocturne

Un repas accompagnant peut-être délivré à votre famille ou vos amis (en faire la demande au minimum 2 jours avant auprès des soignants). Les tickets repas sont à retirer auprès du bureau des entrées du Centre Hospitalier, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30.



Le linge

Le linge domestique (draps, taies d'oreillers, housses de matelas, serviettes de toilette, gants) est fourni et entretenu par un prestataire extérieur choisi par l'établissement.

L'entretien du linge personnel de la personne hébergée est inclus dans le tarif hébergement.

L'entretien du linge personnel peut être assuré soit par le prestataire extérieur avec lequel notre établissement sous-traite, soit par votre famille (cela ne donnant droit à aucune diminution du tarif hébergement).

Avant votre admission, l'ensemble de votre trousseau **propre** devra être déposé au service lingerie pour y être systématiquement marqué (nom, prénom et numéro de chambre). Même si votre famille désire assurer l'entretien de votre linge, celui-ci devra, par précaution, être totalement identifié.

L'établissement se réserve le droit de décaler l'entrée si le trousseau n'est pas complet ou s'il nécessite une prestation pressing (à votre charge).

Le linge personnel sera renouvelé aussi souvent que nécessaire par vos soins et devra passer obligatoirement par le service lingerie pour y être marqué.

Le linge personnel fragile (laine, rhovyl, pur coton, etc...) ou nécessitant un nettoyage à sec doit être proscrit ou entretenu par vos soins.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de détérioration du linge fragile ou de perte (linge non identifié).

Les prestations diverses

- D'autres services sont également à votre disposition mais restent à votre charge : pédicure de confort ou d'esthétique, coiffure...
- Le téléphone : chaque chambre est équipée d'une prise de téléphone. A votre demande ou celle de votre famille, une ligne privée peut être installée par votre opérateur
- Le Wifi : un accès peut être activé à la demande
- Télévision : des téléviseurs sont installés dans chaque salle à manger. Vous pouvez également installer votre propre téléviseur dans votre espace de vie privatif
- Culte : chaque résident est libre de pratiquer le culte de son choix. Une messe catholique est célébrée à l'occasion des différents événements religieux
- Visites : Les visiteurs sont les bienvenus à l'EHPAD quand ils le souhaitent. Afin de préserver la tranquillité des résidents, il est néanmoins conseillé de privilégier votre venue entre 10 heures et 20 heures. En dehors de ces horaires, merci de penser à avertir les équipes présentes
- Deux studios équipés d'un coin cuisine peuvent être mis à disposition des familles géographiquement éloignées ou souhaitant rester auprès d'un parent souffrant. Pour tout renseignement (disponibilités, tarifs, réservations), merci de vous rapprocher du bureau des admissions
- Les salles à manger, la salle d'animation, le PASA et la salle de réception (Ronde) sont climatisés
- Un parc équipé d'un parcours de santé et d'un kiosque, ainsi qu'un jardin thérapeutique (fleurs) permettent aux résidents de se détendre ou de jardiner



Frais de séjour

Les forfaits relatifs à l'hébergement et à la dépendance sont fixés chaque année par arrêté du Conseil Départemental de l'Aisne et affichés à l'EHPAD.

Vous pouvez bénéficier de l'allocation logement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole, ainsi que de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie auprès du Conseil Départemental de votre résidence.

Si vos ressources ne permettent pas de financer les frais de séjour, une prise en charge peut être demandée auprès du Conseil Départemental de résidence (dossier de demande à retirer auprès du bureau d'aide sociale).

Animaux

Les animaux domestiques ne sont pas admis à demeure mais des possibilités de visites existent, sous réserve de ne pas perturber les autres résidents et après accord de l'IDEC.

Animation

Chaque résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble. Des activités et des animations collectives sont proposées chaque jour :

- **Atelier « Activités manuelles »** : en fonction des saisons, des fêtes, de ses désirs, chacun peut réaliser des dessins, des peintures, des objets de décoration qui sont ensuite exposés dans différents lieux de vie
- **Atelier « Chant et éveil musical »** : les résidents qui le souhaitent se regroupent régulièrement pour fredonner ensemble des chansons
- **Atelier « Jeux de société »** : les résidents se réunissent autour de différents jeux adaptés à la personne âgée ou de jeux de cartes
- **Atelier « Saveurs des terroirs »** : dans un 1^{er} temps, les résidents choisissent une recette qu'ils aimaient cuisiner autrefois puis ils la réalisent et la dégustent ensemble au moment du goûter
- **Atelier « Soins esthétiques et balnéothérapie »** : des membres du personnel ayant suivi une formation en soins esthétiques, proposent aux résidents différents soins tels que : masques de beauté, hydratation de la peau, épilation, maquillage, manucure...
- **Espace Snoezelen** : mis à disposition de tous les résidents, consiste à créer une atmosphère apaisante, un climat sécurisant et un environnement proposant des sollicitations sensorielles qui génèrent du plaisir et de la détente



Atelier « Corps et mouvements » : chaque semaine, les résidents, encadrés par l'équipe d'animation, peuvent prendre part à une **activité** de gymnastique douce sur chaise

- **Atelier « Mémoire »** : c'est un moyen d'activer les fonctions supérieures. Les jeux ou exercices sont adaptés à la personne afin d'éviter l'échec

- **Atelier « Lecture »** : animé par une bénévole de l'association « Lire et Faire Lire », tous les jeudis matins

Le programme hebdomadaire est affiché à chaque niveau et distribué à tous les résidents. Chacun est invité à y participer.

Des repas ou goûters festifs et saisonniers sont organisés plusieurs fois par mois : goûters d'anniversaires, après-midi gaufres ou crêpes, repas annuel des familles, repas de fin d'année...

Les prestations ponctuelles d'animation sont signalées au cas par cas. Une participation financière peut être demandée en fonction de l'activité extérieure programmée (cinéma, théâtre, musée, voyage...).



Le PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

Chaque jour, le PASA accueille un groupe de 12 à 14 résidents de l'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, ayant fait l'objet d'un diagnostic, présentant des troubles modérés du comportement.

Les activités collectives et/ou individuelles du PASA s'intègrent dans l'accompagnement personnalisé du projet de vie et de soins du résident.



L'objectif thérapeutique est de maintenir le lien social, de mobiliser les fonctions sensorielles, de retrouver les gestes de la vie quotidienne (toilette, habillage, cuisine, se servir à table, ...), de maintenir, stimuler ou réhabiliter les fonctions cognitives restantes et de prévenir les troubles de la marche et de l'équilibre.

L'accompagnement est régulièrement évalué et adapté à l'évolution de l'état du résident.

Journée type :

<p>Matin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gym douce • Atelier manuel • Atelier mémoire • Groupe de parole • Lecture de l'actualité • Mobilisation des fonctions sensorielles • Chants 	<p>Déjeuner : axé sur la découverte des textures et des saveurs en collaboration avec l'équipe de cuisine.</p> <p>Après-midi :</p> <p>Après le repas, la sieste.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promenade, • Jardinage, • Activités d'extérieur, • Activités manuelles et/ou récréatives avec Loto,...
---	--

Le Personnel du PASA

Ergothérapeutes, assistants de soins en gérontologie et psychologue spécifiquement formés à l'évaluation, aux techniques de soins et de communication, aux traitements non médicamenteux de la maladie d'Alzheimer.



Code	ENR-MQR-001 v.02
Page	12 / 18
Date de création :	11/04/2014
Date de modification :	28/02/2023

L'Accueil de Jour « Alzheimer »

L'établissement dispose d'un Accueil de Jour de 8 places qui reçoit des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, vivant à domicile.

L'accueil se fait à la journée, une ou plusieurs fois par semaine. Il est ouvert du lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h 30.

Le transport est assuré par des ambulances et pris en charge par l'établissement (rayon de ramassage sur 25 km autour de Le Nouvion). Vous pouvez également vous charger d'assurer le transport à votre convenance. L'Accueil de Jour est accessible aux personnes à mobilité réduite.



Dans un espace climatisé, conçu et meublé à l'identique d'une maison, la personne peut bénéficier :

- ✓ d'activités de la vie quotidienne telles que cuisine, pâtisserie, jardinage...
- ✓ d'activités de motricité telles que gymnastique, relaxation...
- ✓ d'activités de stimulation psycho-sensorielle telles que atelier mémoire, lecture, chant...
- ✓ d'activités liées aux soins du corps et esthétiques
- ✓ de séances de détente et de repos.



Une collation le matin, le déjeuner pris avec l'équipe le midi, un goûter l'après-midi complètent le déroulement de la journée et constituent des moments privilégiés de partage et de maintien du lien social.

Compte tenu de sa spécificité, la structure est dotée

d'une équipe pluridisciplinaire dont les membres sont formés à l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés (bienveillance, droits des patients, gestion des troubles du comportement, méthodologie de « l'Humanitude », animation).

Le transport, le repas de midi et la collation de l'après-midi sont compris dans le prix de journée.



Des aides financières sont possibles dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par le Conseil Départemental après révision ou étude du plan d'aide.

	Livret d'accueil de l'EHPAD - PASA	Code	ENR-MQR-001 v.02
		Page	13 / 18
		Date de création :	11/04/2014
		Date de modification :	28/02/2023

Lutte contre la maltraitance

La maltraitance peut être définie comme des mauvais traitements subis par une personne.

La commission du Conseil de l'Europe, en 1987, a défini la maltraitance comme suit : « *la violence se caractérise par tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou la liberté d'une autre personne, ou compromet gravement le développement de sa personnalité et / ou à sa sécurité financière* ».

La maltraitance dont les personnes âgées et les personnes handicapées peuvent être victimes est un phénomène complexe. La notion de maltraitance renvoie une diversité de situations allant de la négligence à la violence. Elle correspond le plus souvent à une succession de petits actes qui, réunis, créent les conditions de l'isolement et de la souffrance des personnes.

Quelques exemples de maltraitance :

- brutalité, sévices ;
- infantilisation, humiliation ;
- abus de confiance ;
- défaut de soins ;
- privation ou violation de droits.

En cas de maltraitance avérée ou suspicion lourde, l'obligation de dénonciation figure dans le nouveau code pénal et exige à quiconque d'informer et de saisir les autorités judiciaires et administratives compétentes.

En cas de soupçon, téléphoner au **3977** (numéro national d'appel contre la maltraitance) ou via le site internet : www.3977.org. Ce numéro national, affiché au sein de l'EHPAD, est accessible 7 jours/7 (coût d'un appel local depuis un téléphone fixe) :

- du lundi au vendredi : de 9 h à 19 h ;
- les samedis et dimanches : de 9 h à 13 h et de 14 h à 19 h.

Ce numéro est destiné :

- aux personnes âgées et aux personnes handicapées, victimes de maltraitements ;
- aux témoins de situations de maltraitance, entourage privé et professionnel ;
- aux personnes prenant soin d'une personne âgée ou handicapée et ayant des difficultés dans l'aide apportée.

Au niveau régional, le point focal de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est le point d'entrée unique des réclamations d'usagers, des signalements et des alertes, des événements à conséquences sanitaires et médico-sociales dans la région Hauts-de-France :

Point Focal régional

Courrier : ARS Hauts-de-France
 Courrier à l'attention du « Point Focal Régional »
 556 avenue Willy Brandt
 59777 EURALILLE
 Tél : 03 62 72 77 77
 Fax : 03 62 72 88 75
 E-mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr

Au niveau départemental, vous pouvez également, contacter :

ALMA 02 (Allô Maltraitance personnes âgées et/ou handicapées) :
 Adresse : Boîte Postale 32
 02003 LAON cedex
 Tél. : 03 23 20 30 41
 E-mail : alma.aisne@gmail.com

Une boîte à suggestions est mise à disposition des résidents et de leurs familles au secrétariat de l'EHPAD. Vous avez également la possibilité d'adresser vos remarques et suggestions directement à la Direction.

Les personnes qualifiées

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Président du Conseil Général et l'ARS. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. » - article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment aux articles L311-5, R311-1 et R311-2, des personnes qualifiées ont été nommées par arrêté n° 2331-SP0083 du 9 février 2023.

Celui-ci est affiché au sein de l'établissement avec les coordonnées de ces personnes qualifiées.



Personnes qualifiées pour les usagers pris en charge dans les établissements et services pour personnes âgées (octobre 2023) :

Mme Nelly GOUJON	03.23.57.42.67	06.83.50.30.85
Mr Jean-Bernard LACHAMBRE	03.23.97.52.33 lachambrejb@wanadoo.fr	06.75.98.23.62
Mr Hugues NIEN	06.09.31.52.04 hnien@orange.fr	

Personnes qualifiées pour les usagers pris en charge dans les établissements et services pour personnes en situation de handicap :

Mme Brigitte HANAUER	06.29.44.54.74 brigittehanauer@wanadoo.fr	
Mme Marie-Christine PHILIBERT	03.23.55.18.52 philibert.mc@orange.fr	
Mme Sophie VELY	06.08.21.61.99 sophie.vely@sfr.fr	

Personnes qualifiées pour les usagers pris en charge dans les établissements et services pour les personnes en difficultés sociales et spécifiques :

Mr Jean-Bernard LACHAMBRE	03.23.97.52.33 lachambrejb@wanadoo.fr	06.75.98.23.62
Mme Sophie VELY	06.08.21.61.99 sophie.vely@sfr.fr	

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés. La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Plan d'accès

Adresse : Résidence La Thiérache, 40 Rue André Ridders, 02170 Le Nouvion en Thiérache



Contacts :

Mme CHRETIEN, IDEC

Tél : 03 23 97 56 01

Fax : 03 23 97 56 32

Courriel : cadre.ehpad@ch-lenouvion.fr

Mme LAMANT, Responsable administrative

Tél : 03 23 97 56 39

Fax : 03 23 97 56 57

Courriel : hebergement@ch-lenouvion.fr